

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est la srl « Charlie Home », représentée par Monsieur CRICKX Sébastien, dont les bureaux se trouvent Rue de Champles 12 à 1301 Bierges.

Le terrain concerné est situé Rue de Champles, 12 à 1301 Bierges et cadastré division 3, section D n°14Y.

La demande consiste à la construction d'un ensemble de bureaux à l'arrière d'une habitation existante (n°12 rue de Champles), il sera implanté derrière l'habitation existante, dans la zone de jardin à 10,13 m de la façade arrière de l'extension de l'habitation et à 34,15 m du trottoir.

Ce volume se développera sur 2 niveaux (R+1) à toiture plate, (4,12 m de haut à l'avant, 5,90 m à l'arrière (suivant le dénivelé du terrain), élévations en briques peintes en blanc, il aura une surface de 167 m² et sera implanté contre la limite mitoyenne droite, adossé au volume existant de la parcelle voisine (31,51 m de long sur 6 m de large).

En plus des 7 emplacements de parkings existants pour le n°12 rue de Champles, (4 sur la zone de recul et 3 à l'arrière), le projet prévoit 12 nouveaux emplacements de parkings, dont 1 emplacement PMR, l'aire de circulation est en revêtement drainant. Ces aménagements seront distants du trottoir jusqu'à 67,50 m, dans la zone de jardin.

Un deuxième totem publicitaire sera placé en partie avant gauche de la façade de la maison existante.

La construction du bâtiment et des aménagements nécessitera l'abattage de 2 arbres : 1 noyer et 1 érable, 2 arbustes seront plantés près de la nouvelle entrée pour compenser cet abattage.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article suivant du Code du Développement Territorial : Art. R.IV.40-2. § 1er. 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

Ecart : Le projet s'implante en partie arrière de la parcelle, à 34,15 m de la limite avant de propriété.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse permisurbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 21 octobre au 4 novembre 2025 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

A Wavre, le 8 octobre 2025